



Mauna Kea Technologies sort de la procédure de sauvegarde suite à l'approbation de son plan par le tribunal et lance une augmentation de capital d'un montant minimum de 5 M€

Plan de sauvegarde approuvé par jugement du 12 novembre 2025 du Tribunal des Activités Économiques de Paris

Lancement d'une augmentation de capital réservée sous la forme d'Actions à Bons de Souscription d'Actions (ABSA) au prix de 0,0973€

Ouverture d'une offre aux investisseurs particuliers via la plateforme PrimaryBid

La cotation des actions sera suspendue pour la journée du 13 novembre 2025 afin d'assurer le bon déroulement des opérations

Paris et Boston le 13 novembre 2025 - 7h45 CET - Mauna Kea Technologies (Euronext Growth : ALMKT) (la « Société ») inventeur de Cellvizio®, la plateforme multidisciplinaire d'endomicroscopie confocale laser par minisonde et par aiguille (p/nCLE), annonce aujourd'hui que, par jugement rendu le 12 novembre 2025, le Tribunal des Activités Économiques de Paris (le « Tribunal ») a approuvé son plan de sauvegarde (le « Plan ») présenté lors de l'audience du 27 octobre 2025.

Cette décision entérine l'approbation du Plan par les parties affectées (créanciers et actionnaires) en octobre dernier et met fin à la procédure de sauvegarde ouverte le 31 mars 2025.

La sortie de la procédure de sauvegarde permet à la Société de lancer immédiatement l'augmentation de capital réservée prévue, d'un montant minimum de 5 M€, dont les principaux termes ont été présentés dans les communiqués de presse des [8](#) et [21](#) octobre 2025 et sont détaillés en Annexe.

Monsieur Sacha Loiseau, Président-Directeur général, s'est engagé à participer à l'augmentation de capital à hauteur de 100 000 euros.

Les termes de l'augmentation de capital seront les suivants :

- Prix de souscription des ABSA : 0,0973€ par ABSA (correspondant au prix moyen pondéré par les volumes (VWAP) des 10 derniers jours de bourse); et
- Bons de Souscription d'Actions (BSA) : un BSA attaché à chaque ABSA. Chaque BSA donnera le droit de souscrire à une (1) action nouvelle pendant 5 ans à un prix d'exercice de 0,1216€ par action correspondant à 125% du prix de souscription.

Afin d'associer l'ensemble de ses actionnaires et des investisseurs particuliers à cette nouvelle étape, la Société annonce qu'une offre dédiée leur sera accessible en France via la plateforme [PrimaryBid](#) en complément de l'augmentation de capital réservée prévue par le Plan. Cette offre se déroulera en parallèle de la construction du livre d'ordres qui débute ce jour et dans les mêmes conditions financières. L'offre PrimaryBid a un caractère secondaire par rapport à l'augmentation de capital réservée prévue par le Plan et sera plafonnée à un montant maximum correspondant à 20% du montant de l'augmentation de capital réservée.



Sacha Loiseau, Président-Directeur général et fondateur de Mauna Kea Technologies, a commenté : « Une étape décisive a été franchie aujourd'hui avec l'approbation du plan de sauvegarde par le Tribunal qui marque notre sortie officielle de la procédure que nous avons volontairement initiée le 31 mars dernier. Nous pouvons désormais lancer l'augmentation de capital réservée prévue dans le cadre du plan de sauvegarde à laquelle je me suis engagé à participer, et dont le montant minimum est déjà sécurisé. Il était essentiel pour nous d'associer tous nos actionnaires à ce nouveau départ. C'est pourquoi, en plus de l'attribution future de BSA gratuits, nous sommes heureux d'ouvrir cette opération aux investisseurs individuels via PrimaryBid. Mauna Kea Technologies entre ainsi dans une nouvelle ère, forte d'une structure financière assainie et de la confiance des investisseurs, pour entamer un cycle pérenne créateur de valeur pour tous. »

Les modalités du Plan sont détaillées dans les communiqués de presse précédemment publiés par la Société sur son site Internet le [12 septembre 2025](#), le [22 septembre 2025](#) et le [6 octobre 2025](#). Le Plan est accessible sur le site Internet de la Société dans la rubrique « Investisseurs/ Plan de Sauvegarde ».

Mauna Kea Technologies a demandé à Euronext la suspension de la cotation de son titre (ISIN : FR0010609263 / Mnémonique : ALMKT) à compter du 13 novembre 2025, pour la journée entière, afin de permettre le bon déroulement des opérations d'augmentation de capital prévues par le Plan.

La Société communiquera le montant définitif des opérations d'augmentation de capital et les modalités de reprise de la cotation dans un communiqué qui sera publié dès la finalisation de l'opération. Le règlement-livraison des opérations d'augmentation de capital est prévu le 18 novembre 2025.

La Société a mandaté Invest Securities pour agir en tant qu'agent de placement.

Dans le cadre de l'Offre PrimaryBid (tel que ce terme est défini ci-dessous), les investisseurs pourront souscrire uniquement via Bourse Direct et EasyBourse. Pour plus d'information, veuillez consulter le site de PrimaryBid (primarybid.fr).

Ce communiqué de presse ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement Prospectus.

À propos de Mauna Kea Technologies

Mauna Kea Technologies est une entreprise mondiale de dispositifs médicaux qui fabrique et commercialise Cellvizio®, la plateforme d'imagerie cellulaire in vivo en temps réel, qui permet aux médecins d'améliorer leur précision diagnostique. La plateforme Cellvizio est utilisée dans de nombreux pays à travers le monde et dans plusieurs spécialités médicales et transforme la façon dont les médecins diagnostiquent et traitent les patients. Pour plus d'informations, consultez le site www.maunakeatech.com.

Mauna Kea Technologies

investors@maunakeatech.com

NewCap – Relations Investisseurs

Aurélie Manavarere / Thomas Grojean

+33 (0)1 44 71 94 94

maunakea@newcap.eu

Avertissement

Le présent communiqué ainsi que le plan de sauvegarde contiennent des déclarations prospectives relatives à Mauna Kea Technologies et à ses activités. Toutes les déclarations autres que les déclarations de faits historiques incluses dans ce communiqué de presse et dans le plan de sauvegarde, y compris, sans s'y limiter, celles concernant la situation financière, les activités, les stratégies, les plans et les objectifs de la direction de Mauna Kea Technologies pour les opérations futures sont des déclarations prospectives. Mauna Kea Technologies estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables. Cependant, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des prévisions exprimées dans ces déclarations prospectives qui sont soumises à de nombreux



risques et incertitudes, dont ceux décrits dans le Chapitre 2 du Rapport Annuel 2024 de Mauna Kea Technologies déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 30 avril 2025, disponible sur le site internet de la Société (www.maunakeatech.fr), ainsi qu'aux risques liés à l'évolution de la conjoncture économique, aux marchés financiers et aux marchés sur lesquels Mauna Kea Technologies est présente. Les déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué et dans le plan de sauvegarde sont également soumises à des risques inconnus de Mauna Kea Technologies ou que Mauna Kea Technologies ne considère pas comme significatifs à cette date. La réalisation de tout ou partie de ces risques pourrait conduire à ce que les résultats réels, conditions financières, performances ou réalisations de Mauna Kea Technologies diffèrent significativement des résultats, conditions financières, performances ou réalisations exprimés dans ces déclarations prospectives. Le présent communiqué, le plan de sauvegarde et les informations qu'ils contiennent ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription des actions de Mauna Kea Technologies dans une quelconque juridiction dans laquelle une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant l'enregistrement ou la qualification selon les lois sur les valeurs mobilières de ladite juridiction. De même, ils ne donnent pas et ne doivent pas être traités comme un conseil d'investissement. Ils n'ont aucun égard aux objectifs de placement, la situation financière ou des besoins particuliers de tout récepteur. Aucune représentation ou garantie, expresse ou implicite, n'est fournie par rapport à l'exactitude, l'exhaustivité ou la fiabilité des informations contenues dans ces documents. Ils ne devraient pas être considérés par les lecteurs comme un substitut à l'exercice de leur propre jugement. Toutes les opinions exprimées dans ces documents sont sujettes à changement sans préavis.

Le présent document ne constitue ni une offre de vente ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription des titres de la Société, dans une juridiction dans laquelle une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant l'enregistrement des titres concernés ou autre qualification en vertu de la réglementation boursière d'un tel pays ou d'une telle juridiction.

La diffusion de ce document peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent document doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Ce communiqué ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « Règlement Prospectus »). S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen (chacun, un « Etat Membre Concerné »), aucune offre des titres mentionnés dans le présent document n'est faite et ne sera pas faite au public dans cet Etat Membre Concerné, sauf (i) à toute personne morale qui est un investisseur qualifié tel que défini dans le Règlement Prospectus, (ii) à moins de 150 personnes physiques ou morales par Etat Membre Concerné, ou (iii) dans d'autres circonstances relevant de l'article 1(4) du Règlement Prospectus ; à condition qu'aucune de ces offres ne nécessite la publication par la Société d'un prospectus conformément à l'article 3 du Règlement Prospectus. Aux fins de ce qui précède, l'expression « offre au public » dans tout Etat Membre Concerné a la signification qui lui est donnée à l'article 2(d) du Règlement Prospectus.

Uniquement pour les besoins du processus d'approbation des produits de chaque fabricant, l'évaluation du marché cible concernant les titres offerts dans le cadre des augmentations de capital a permis de conclure, en ce qui concerne les critères relatifs au type de clients, que: (i) le marché cible des titres est celui des contreparties éligibles et des clients professionnels, chacun tel que défini dans la Directive 2014/65/UE, telle que modifiée (« MiFID II ») ; et (ii) tous les canaux de distribution des titres offerts dans le cadre des augmentations de capital aux contreparties éligibles et aux clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les ABSA (un « distributeur ») doit prendre en considération l'évaluation du type de clients des fabricants ; cependant, un distributeur soumis à MiFID II est responsable de la réalisation de sa propre évaluation du marché cible en ce qui concerne les ABSA offertes dans le cadre des augmentations de capital (en adoptant ou en affinant l'évaluation du marché cible des fabricants) et de la détermination des canaux de distribution appropriés.

Ce communiqué de presse a été préparé en français et en anglais. En cas de divergence entre les deux versions du communiqué de presse, la version française prévaudra.



Annexe

Principales caractéristiques de l'Opération

L'opération comprendra (i) une émission d'actions ordinaires nouvelles avec bons de souscription d'actions attachés (les « **ABSA Nouvelles** ») à travers une augmentation de capital (l'« **Augmentation de Capital Réservée** ») réservée à une catégorie d'investisseurs (telle que décrite plus en détails dans la première résolution figurant en annexe du Plan), (ii) une offre par émission d'ABSA Nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public destinée aux particuliers via la plateforme PrimaryBid (l'« **Offre PrimaryBid** ») sur le fondement de l'article L. 225-136 du Code de commerce, (iii) une émission d'actions ordinaires nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») à travers une augmentation de capital réservée à la BEI (l'« **Augmentation de Capital BEI** »), et (iv) une attribution gratuite de bons de souscription d'action (les « **BSA** ») au bénéfice des actionnaires de la Société (l'« **Attribution de BSA** » et, ensemble avec l'Augmentation de Capital Réservée, l'Offre PrimaryBid et l'Augmentation de Capital BEI, l'« **Opération** »).

Les actions ordinaires composant les ABSA Nouvelles et les Actions Nouvelles (qui sont de même catégorie que les actions ordinaires existantes de la Société) feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Growth sous le même code ISIN FR0010609263 et devraient être admises à la négociation autour du 18 novembre 2025. Les BSA attribués au bénéfice des actionnaires existants et les BSA d'actions composant les ABSA Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Growth sous le même code ISIN FR00140140W9.

Utilisation du produit de l'Augmentation de Capital Réservée et de l'Offre PrimaryBid

Le produit de l'Augmentation de Capital Réservée devrait s'élever à un montant brut cumulé de nouveaux financements immédiats pour la Société d'au moins 5 M€. Il sera affecté à l'application par la Société de la stratégie décrite dans le Plan. A compter du 1^{er} anniversaire de l'arrêté du Plan, les fonds levés seront également affectés au remboursement progressif des dettes de la Société ayant fait l'objet d'échéancier de paiement conformément au Plan.

La taille finale de l'Offre PrimaryBid dépendra exclusivement des ordres reçus pour cette offre. Le produit de l'Offre PrimaryBid aura la même affectation que le produit de l'Augmentation de Capital Réservée.

La Société pourrait recevoir des financements additionnels dans le cas où les BSA attribués au bénéfice des actionnaires existants et les BSA d'actions composant les ABSA Nouvelles, seraient exercés par leurs titulaires.

La Société entend atteindre la rentabilité dès 2027 et nécessite à cet effet un financement de l'ordre de 8 millions d'euros. Ce besoin de financement sera financé principalement grâce au produit de l'Augmentation de Capital Réservée et au produit de l'Offre PrimaryBid. La Société s'attend à pouvoir financer tout complément qui serait nécessaire par l'intermédiaire du produit attendu de l'exercice des BSA.

Augmentation de Capital Réservée

Les ABSA Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital Réservée seront émises par voie d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservées à une catégorie déterminée d'investisseurs (telle que décrite plus en détails dans la résolution) en application de la première résolution figurant en annexe du Plan.



Conformément aux termes de la première résolution figurant en annexe du Plan, le nombre d'ABSA Nouvelles à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée ne dépassera pas 82.219.938 ABSA Nouvelles, d'une valeur nominale de 0,04 euros par action, représentant environ 38,23% du capital de la Société après réalisation de l'Opération, sur une base non-diluée. Les ABSA Nouvelles seront émises au prix unitaire de 0,0973 euros par ABSA Nouvelle, nominal et prime d'émission incluse, correspondant à la moyenne pondérée par les volumes des dix (10) dernières séances de bourse précédant la date des présentes (soit du 29 octobre 2025 au 12 novembre 2025, inclus).

Les BSA attachés aux ABSA Nouvelles seront exerçables pendant une durée de cinq ans et à leur prix d'exercice sera égal à 0,1216 euros par bon de souscription d'action, chaque BSA permettant la souscription d'une action ordinaire.

Les BSA attachés aux ABSA Nouvelles seront librement cessibles, sous réserve du droit et des réglementations applicables. Une demande d'admission des BSA aux négociations sur Euronext Growth sera déposée dès que possible suivant leur date d'émission.

Offre PrimaryBid

Les ABSA Nouvelles à émettre dans le cadre de l'Offre PrimaryBid seront émises par voie d'offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en application de la 10^{ème} résolution de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 5 juin 2025 (l'« **AGOE** »).

Conformément aux termes de la 10^{ème} résolution de l'AGOE, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 4.212.127 euros. La taille finale de l'Offre PrimaryBid dépendra exclusivement des ordres reçus pour cette offre.

L'Offre PrimaryBid débute immédiatement et sera clôturée ce jour à 17h30, sous réserve de toute clôture anticipée.

Les ABSA Nouvelles auront les mêmes caractéristiques que celles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée.

Conformément aux termes de la 10^{ème} résolution de l'AGOE, le nombre d'ABSA Nouvelles à émettre dans le cadre de l'Offre PrimaryBid ne dépassera pas 16.443.988 ABSA Nouvelles et sera en tout état de cause limité à un nombre égal à 20% du nombre d'ABSA Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée.

Augmentation de Capital BEI

Les Actions Nouvelles seront émises par voie d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservées à la BEI en application de la première résolution figurant en annexe du Plan.

Conformément aux termes de la première résolution figurant en annexe du Plan, le nombre d'Actions Nouvelles à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital BEI ne dépassera pas 21.505.288 Actions Nouvelles, d'une valeur nominale de 0,04 euros par action, et représentera 10% du capital de la Société après réalisation de l'Opération, sur une base non-diluée.

Les Actions Nouvelles seront émises au prix unitaire de 0,0973 euros par Action Nouvelle, nominal et prime d'émission incluse, correspondant à la moyenne pondérée par les volumes des dix (10) dernières séances de bourse précédant la date des présentes (soit du 29 octobre 2025 au 12 novembre 2025, inclus).



L'Augmentation de Capital BEI serait libérée en totalité par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues par la BEI sur la Société lors de la souscription.

Attribution de BSA

Des BSA seront attribués gratuitement aux actionnaires de la Société à raison d'un (1) BSA pour dix (10) actions détenues, ce qui correspond à un maximum de 9.488.366 BSA en application de la 9^{ème} résolution de l'AGOE.

Les BSA seront émis et attribués gratuitement aux actionnaires de la Société inscrits en compte au 17 novembre 2025 à l'issue de la séance de bourse, en prenant ainsi en compte les transactions réalisées jusqu'au 12 novembre 2025.

Les BSA seront exerçables pendant une durée de cinq ans et à leur prix d'exercice sera égal à 0,1216 euros par BSA.

Le nombre d'actions ordinaires à émettre sur exercice des BSA ne dépassera pas 9.488.366 actions ordinaires, sous réserve de possibles ajustements pour préserver les droits des porteurs de BSA.

Les BSA seront librement cessibles, sous réserve du droit et des réglementations applicables. Une demande d'admission des BSA aux négociations sur Euronext Growth sera déposée dès que possible suivant leur date d'émission.

Documentation

L'Opération ne nécessitera pas la publication d'un Prospectus en application du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** »).

Informations accessibles au public et facteurs de risques

Les lecteurs sont invités à prendre en considération les risques suivants relatifs à l'Opération :

- (i) les actionnaires qui ne participeraient pas à l'Opération verront leur participation dans le capital de la Société diluée à la suite de l'Opération et de l'émission des actions nouvelles, ou dans le cas d'une nouvelle augmentation de capital pour financer la croissance de la Société,
- (ii) la cession potentielle par les principaux actionnaires de la Société d'un nombre significatif d'actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société,
- (iii) le prix de marché des actions de la Société est susceptible d'évoluer et de devenir inférieur au prix de souscription des actions émises à l'occasion de l'Augmentation de Capital Réservée, de l'Offre PrimaryBid et au prix d'exercice des BSA, et
- (iv) la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement.

Des informations détaillées sur la Société, y inclus ses activités opérationnelles, informations financières, résultats, perspectives et facteurs de risques sont présentées dans le Rapport Annuel 2024 et dans le Rapport semestriel au 30 juin 2025, qui sont accessibles sur le site internet de la Société (www.maunakeatech.com). Les investisseurs sont encouragés à prendre connaissance des facteurs de risques présentés dans ces rapports.